



International
Forum of Insurance
Guarantee Schemes

IFIGS

Point de vue sur les fonds de garantie des assurances

Janvier 2023

Ordre du jour

- Forum international des fonds de garantie des assurances (FIFGA) – Brève introduction
- Notre point de vue – Fonds de garantie (FG) des assurances
- FIFGA – Cadre d'orientation
- Autres sources d'information



International
Forum of Insurance
Guarantee Schemes

IFIGS



Brève introduction

Brève introduction

Sociétés membres titulaires

Fonds de garantie des assurances (FG) légalement établi

Sociétés membres associées

En cours d'établissement d'un FG

Observateur

Sur invitation

26 sociétés membres titulaires provenant de 21 territoires

Continent	FG
Europe (13)	Grèce, île de Man, France, Allemagne, Danemark, Norvège, France, Allemagne, Pologne, Roumanie, Espagne, Royaume-Uni et Kazakhstan
Asie/Pacifique (7)	Thaïlande, Australie, Thaïlande, Corée, Malaisie, Singapour et Taiwan
Amériques (5)	Canada, États-Unis, Canada, États-Unis et Équateur
Afrique (1)	Kenya
Sociétés membres associées/observateurs	Ukraine, Égypte, Hong Kong, Russie et Indonésie

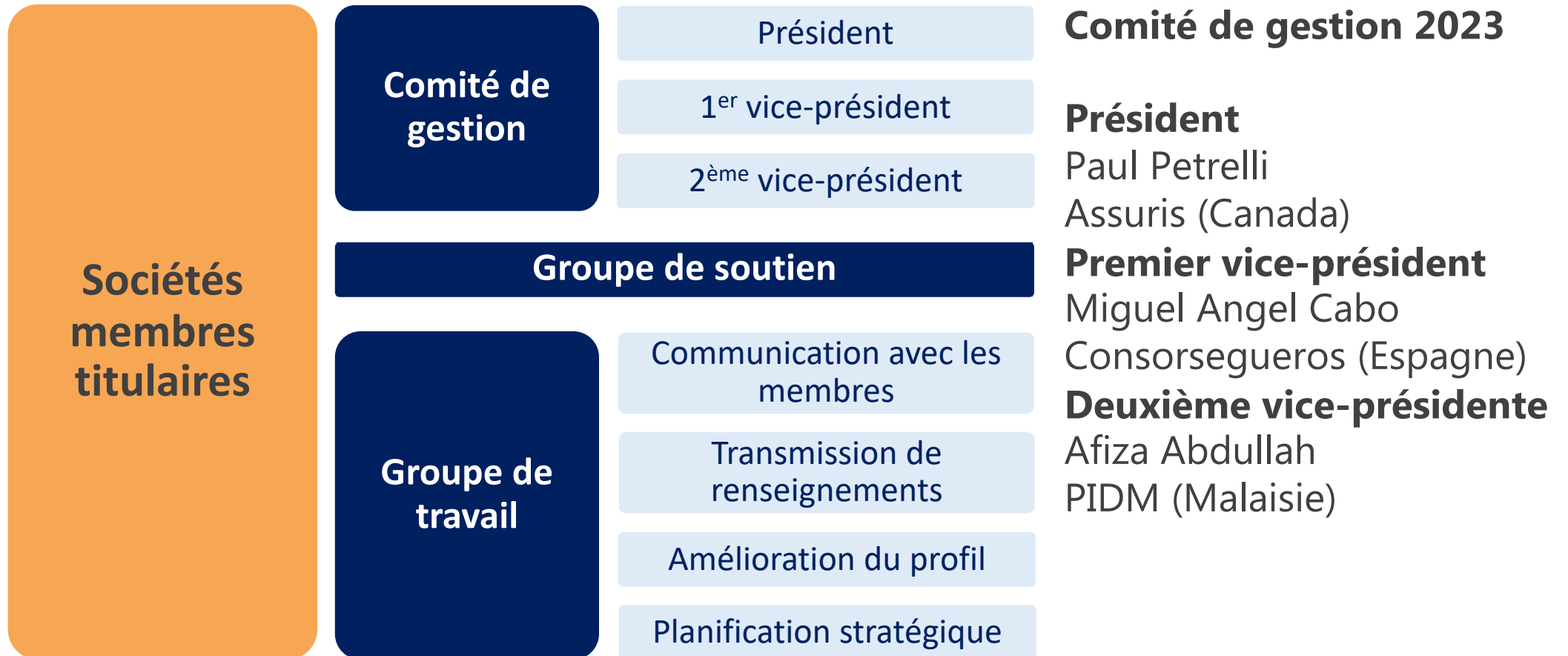


International
Forum of Insurance
Guarantee Schemes

IFIGS

FIFGA – Brève introduction

Structure organisationnelle



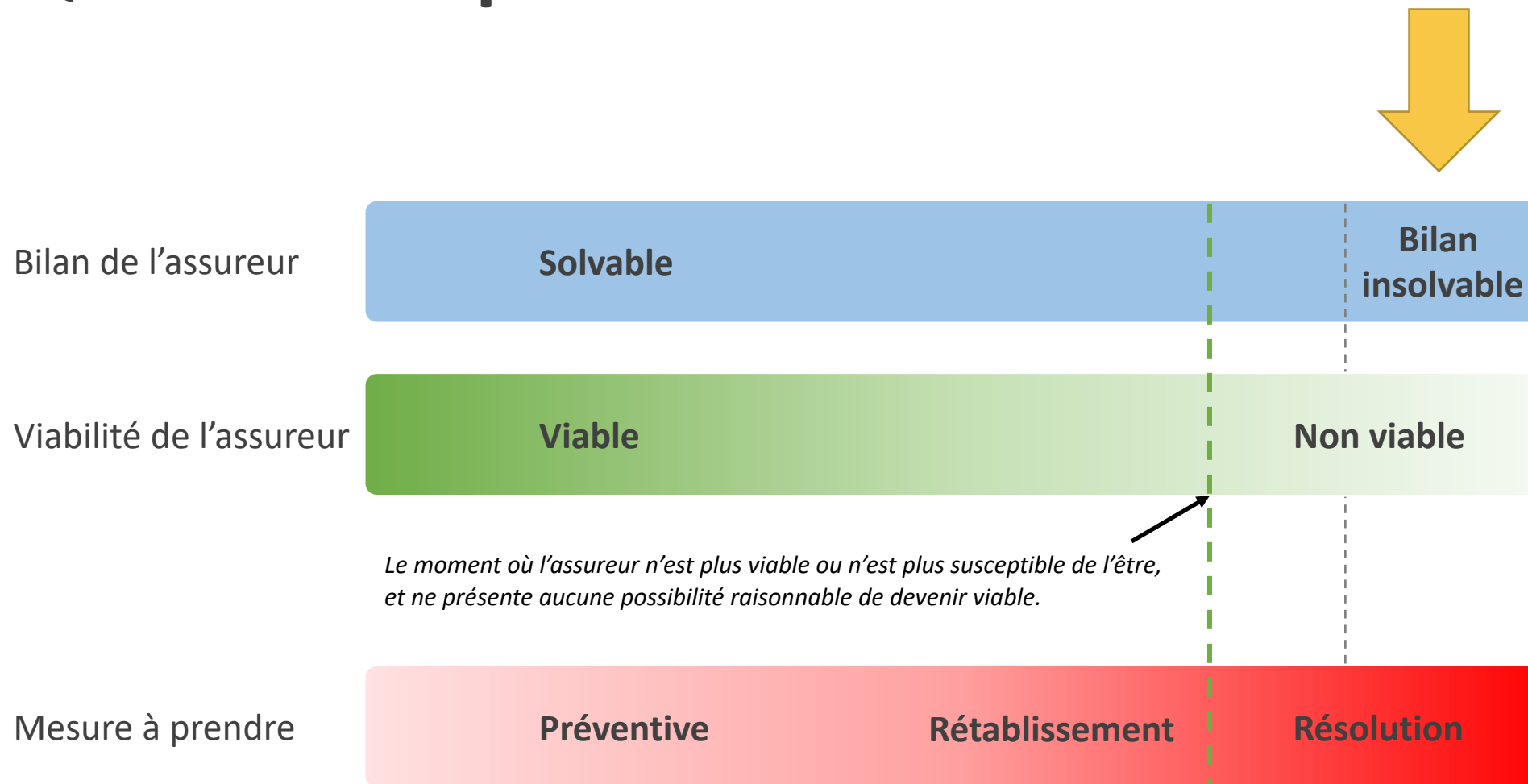
International
Forum of Insurance
Guarantee Schemes

IFIGS



Notre point de vue

Quelle est la place d'un FG?



La raison d'être d'un FG

Voici pourquoi de nombreux pays choisissent d'établir un FG

- protège les consommateurs.
- protège les gouvernements.
- sources d'information sur la protection et les garanties.
- sources potentielles de financement.
- joue un rôle dans la santé globale.
- maintient la confiance des consommateurs dans le système des services financiers.
- réduit les effets négatifs sur les assurés, les bénéficiaires ou d'autres tierces parties touchées.
- conçu comme un dernier recours dans les pires scénarios!
- une composante logique d'un cadre de surveillance intégré.



Notre point de vue

Un FG efficace ne protège
pas seulement les « assurés »



International
Forum of Insurance
Guarantee Schemes

IFIGS

Notre point de vue

1. La faillite d'assureurs arrive plus souvent qu'on ne voudrait le croire:
 - a) États-Unis (Floride, Louisiane et Californie)
 - b) Europe (Danemark, Luxembourg et Pays-Bas)
 - c) Asie (Chine et Thaïlande)
 - d) Autre (Nouvelle-Zélande)
2. Les FG constituent une composante essentielle d'un filet de sécurité des services financiers parfaitement fonctionnel.
3. Distinction entre la résolution par la prorogation (polices à long terme) et la résolution par la liquidation avec indemnisation (polices à court terme).



Notre point de vue

4. Différence entre les services bancaires et l'assurance, notamment en ce qui concerne la demande de liquidités et leur accès.
5. Pas de solution unique pour les mécanismes de financement. Nos sociétés membres comprennent :
 - des sociétés d'assurance dépôts
 - des fonds publics et privés
 - des fonds du secteur exclusivement privés
 - certaines à pré-cotisation et d'autres entièrement financées ex ante
 - La meilleure solution est déterminée en fonction de la structure du marché local du pays.



Notre point de vue

6. Les mécanismes financés par l'industrie contribuent à créer un intérêt mutuel envers la solvabilité du système chez toutes les parties prenantes.
7. Certains FG ont la capacité de fournir un financement en « résolution » pour éviter les scénarios de liquidation,
 - les mécanismes financés par l'industrie ne soutiennent généralement pas le financement des « rétablissement ».
 - les mécanismes financés par l'État peuvent avoir une opinion différente sur ce point (assureurs d'importance systémique).
8. Lorsqu'un FG est en place, il est essentiel de l'intégrer dans les groupes de travail de gestion de crise avant que ne survienne l'insolvabilité.



Les arguments contre un FG

- « Les faillites ne seront pas possibles, ou incroyablement rares », à mesure que les régimes de surveillance deviennent plus efficaces.
- Ils ont la certitude que les autorités de contrôle seront en mesure de gérer les conséquences d'une rare faillite au moyen d'un processus « normal » et ponctuel de gestion de crise.
- Il existe une résistance du secteur privé concernant les coûts potentiels.
- Il n'y a aucun cas récent de faillite d'un assureur dans le territoire en question.
- Les opinions concernant le « risque sur le plan moral » sont importantes.



Notre point de vue : conclusion

- Les faillites des assureurs se produisent et continueront de se produire
- Un certain mécanisme de FG est une composante logique d'un cadre de surveillance global des rétablissement et des résolutions.
- Il est préférable de disposer d'un filet de sécurité complet – à l'avance – pour les « pires scénarios » ou en « dernier recours »



Pas de solution unique

- secteur public et/ou secteur privé
- intégrées dans l'ensemble des services financiers, ou ont des entités distinctes pour différentes branches d'assurance.
- ex ante ou ex poste.
- obligations illimitées, ou limites définies sur la couverture/les prestations.
- différences entre les scénarios d'« indemnisation » et de « prorogation »
- Rôle dans les scénarios de résolution - aucun/quelques rôles/tous les rôles
- différents modèles peuvent tous remplir efficacement leur mandat

Parce que chaque pays est différent!

Différents pays auront une variété :

- de structures industrielles : intégrées ou distinctes;
- d'environnements concurrentiels : plus ou moins de regroupements dans le secteur;
- d'acteurs étrangers et nationaux;
- de niveaux d'aisance face aux risques ou à la faillite;
- d'opinions concernant le « risque sur le plan moral ».





FIFGA – Cadre d'orientation

Cadre d'orientation du FIFGA

1 - Objectifs de politique publique

- offrir une protection de dernier recours aux titulaires de police d'assurance, assurés, bénéficiaires ou autres tiers admissibles contre la perte d'une partie ou de la totalité des indemnités lorsqu'une entreprise d'assurance est incapable (ou est susceptible de devenir incapable) de respecter ses engagements au titre de ses contrats d'assurance.
- préserver la confiance des consommateurs et la stabilité du marché grâce aux protections que les FG procurent.



International
Forum of Insurance
Guarantee Schemes

IFIGS

Cadre d'orientation du FIFGA

2 – Mandat et pouvoirs

- soutenir les objectifs de politique publique;
- être définis avec clarté et précisés de manière officielle dans la législation ou les documents qui appuient la législation ou les lois publiques de l'organe responsable.

3 – Gouvernance

- indépendant sur le plan opérationnel,
- bien gouverné,
- transparent,
- responsable.

Cadre d'orientation du FIFGA

4 – Relations avec les autres intervenants du filet de sécurité

- un cadre détaillé officiel pour la coordination étroite des activités et l'échange de l'information, sur une base régulière, entre le FG et les autres intervenants du filet de sécurité (p. ex., le ministère des Finances et les autorités de contrôle et de résolution).

5 – Questions transfrontalières

- des dispositifs officiels d'échange d'information et de coordination entre les FG dans les territoires pertinents et il faut chercher en priorité à assurer une meilleure harmonisation de la protection des titulaires de police ou des demandeurs admissibles.

Cadre d'orientation du FIFGA

6 – Rôle du FG dans la planification d'urgence et la gestion de crise

- des politiques et des procédures de planification d'urgence et de gestion de crise efficaces, pour assurer sa capacité de bien réagir au risque ou à la réalisation du risque de faillite d'une entreprise d'assurance ou d'un autre événement pertinent.
- l'élaboration des stratégies de préparation à la crise et de politiques de gestion de crise pour l'ensemble du système devrait être une responsabilité partagée entre tous les intervenants du filet de sécurité.
- le cadre de préparation à la résolution d'une entreprise d'assurance ou d'un autre cadre institutionnel de communication et de coordination dont font partie les intervenants du filet de sécurité financier et ayant trait à la préparation à la crise et à la gestion de crise pour l'ensemble du système.



International
Forum of Insurance
Guarantee Schemes

IFIGS

Cadre d'orientation du FIFGA

7 – Membres

- Toutes les entreprises d'assurance agréées qui proposent des polices protégées doivent obligatoirement être membres du FG, à moins d'être détenues par l'État ou publiques et autrement protégées.

8 – Couverture: La couverture doit être conforme aux objectifs de politique publique du FG et aux particularités qui y sont liées en matière de conception.

- le niveau et
- l'étendue de la couverture.

Cadre d'orientation du FIFGA

9 – Provenance et utilisation des fonds

- des fonds suffisants et des mécanismes de financement nécessaires pour garantir le financement rapide des obligations ou toute prise en charge de contrats, y compris les modalités de financement de liquidités assurées;
- des ressources pour couvrir les frais de fonctionnement du FG.

10 – Sensibilisation du public

- Dans la mesure permise par la loi, il est essentiel que le FG informe le public des avantages et des limites du fonds de façon continue pour protéger les titulaires de police et contribuer à la stabilité financière.

Cadre d'orientation du FIFGA

11 – Protection juridique

- Le FG et les personnes qui travaillent ou ont travaillé à exécuter son mandat doivent être protégés contre toute responsabilité découlant d'actions, de réclamations, de poursuites ou d'autres procédures concernant des décisions prises de bonne foi dans le cadre normal de leurs fonctions.
- cette protection doit être définie dans la législation et/ou la réglementation.

12 – Détection précoce et intervention rapide

- à l'intérieur du filet de sécurité financier, d'un cadre permettant de détecter précocement les entreprises d'assurance en difficulté et d'intervenir rapidement auprès d'elles.
- ces actions devraient protéger les titulaires de police et contribuer à la stabilité financière.

Cadre d'orientation du FIFGA

13 – Protection des titulaires de police et respect des obligations

Le FG doit répondre aux obligations des assureurs :

- à concurrence des plafonds précisés dans les règlements du fonds ou tout autre document qui établit les limites de couverture,
- à l'égard des titulaires de police et des autres demandeurs admissibles (en finançant les indemnisations ou la continuité de l'assurance, selon le cas et sous réserve de son mandat et de ses pouvoirs).
- Il devrait y avoir un mécanisme de déclenchement non équivoque pour les actions du FG.



Cadre d'orientation du FIFGA

14 – Rétablissement

- Le FG devrait avoir légalement le droit de recouvrer sa créance selon la hiérarchie des créanciers prévue par la loi.

**Notre cadre d'orientation est disponible sur notre
site Web – IFIGS.org en :
Anglais / Français / Espagnol / Coréen**



International
Forum of Insurance
Guarantee Schemes

IFIGS



Évolution de l'environnement politique

Autres sources d'information

- Conseil de stabilité financière – Resolution Funding for Insurers – Document publié en janvier 2022
- Étude de la Banque mondiale – Establishing Efficient and Effective Insurance Guarantee Schemes – Document qui sera publié d'ici la fin 2022
- Application Paper on Policyholder Protection Scheme de l'AICA (mise à jour de son document de 2013) – Document qui sera publié en 2023



Merci